Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 20/06/2023 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : "JADE" Vulcanising Solution

Code du produit : 61429-67

Autres moyens d'identification : UFI: 5J42-D0FP-400P-G34E

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Adhésif de réparation de pneu

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

SCHRADER S.A.S BP 29 - 48 rue de Salins 25301 Pontarlier Cedex, France + 33 (0)3 81 38 56 56 resale.info@schrader-pacific.fr www.schrader-pacific.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC

Brussels +(32) - 28083237

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, H336

catégorie 3, Effets narcotiques

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS02

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Contient : Heptane, ramifié, cyclique et linéaire, Heptane, Colophane, décarboxylée, Phénol,

sobutyléné

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Mentions de danger (CLP) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection des yeux, un équipement de protection du visage.

2.3. Autres dangers

Conseils de prudence (CLP)

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Conc.	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Heptane, ramifié, cyclique et linéaire (Note P)	N° CAS: 64742-49-0 N° CE: 927-510-4 N° Index: 649-328-00-1 N° REACH: 01-2119475515- 33	≥ 80 – < 95	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
S,S'-dibutylamino bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc	N° CAS: 35884-05-0 N° CE: 252-774-6	≥ 2.5 – < 5	Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)
Heptane substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note C)	N° CAS: 142-82-5 N° CE: 205-563-8 N° Index: 601-008-00-2	> 0.5 - < 5	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Oxyde de zinc substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 1314-13-2 N° CE: 215-222-5 N° Index: 030-013-00-7 N° REACH: 01-2119463881- 32	> 1 - < 2.5	Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410
Colophane, décarboxylée	N° CAS: 8050-18-8 N° CE: 232-477-8	≥ 0.25 – < 0.5	Skin Sens. 1B, H317
Phénol, isobutyléné	N° CAS: 68610-06-0 N° CE: 271-847-3	< 0.2	Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317
Le dioxyde de titane substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 N° Index: 022-006-00-2	< 0.2	Non classé

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	Conc.	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Quartz (SiO2) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 14808-60-7 N° CE: 238-878-4	< 0.1	Non classé
Phénol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 108-95-2 N° CE: 203-632-7 N° Index: 604-001-00-2	< 0.01	Muta. 2, H341 Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 STOT RE 2, H373 Skin Corr. 1B, H314

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Phénol		(1 ≤C < 3) Skin Irrit. 2, H315 (1 ≤C < 3) Eye Irrit. 2, H319 (3 ≤C ≤ 100) Skin Corr. 1B, H314

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères

Note P: La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no Einecs 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérogène ou mutagène, il convient d'appliquer pour le moins les conseils de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la partie 3.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Descri	ption des	mesures of	de prem	iers secours

Premiers soins après inhalation	: EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin.	
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment la peau avec de l'eau savonneuse. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.	
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.	
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir. Rincer la bouche à l'eau. Ne jamais administrer quelque chose par la	

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer somnolence ou vertiges. A fortes concentrations, les vapeurs ont un effet
	narcotique et anesthésique.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Rougeur.
	Démangeaison. Gonflement. Eruption/dermatite.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Larmoiement. rougeur, démangeaisons, larmes. Troubles de la vision.
Symptômes/effets après ingestion	L'ingestion peut provoguer nausées, vomissements et diarrhée

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Mousse. Utilisez un agent extincteur

adapté à un feu environnant.

Agents d'extinction non appropriés

: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

 Liquide et vapeurs très inflammables. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent cheminer loin du point d'émission, avant de s'enflammer avec retour vers leur source.
 Risque d'éclatement sous l'action de la chaleur, par augmentation de la pression interne.
 En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Faire évacuer la zone dangereuse. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Eviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection

Procédures d'urgence

: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

: Eloigner le personnel superflu. Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs. Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus. Aucune action ne doit être entreprise sans formation appropriée ou si elle implique un risque personnel.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Utiliser des outils ne produisar

: Eloigner le personnel superflu. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Aérer la

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Ecarter toute source d'ignition. Attention : ce produit peut rendre le sol glissant.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Procédés de nettoyage

: Déplacez les récipients de la zone de déversement. Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. En cas de déversement important, le confiner à l'aide d'une surélévation et y déverser du sable ou de la terre humides afin de procéder ensuite à son élimination en toute sécurité. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Utiliser un outillage ne produisant pas d'étincelles.

Autres informations

: Jetez par l'intermédiaire d'une personne autorisée/d'un entrepreneur autorisé à éliminer les déchets ou par toutes autres techniques adaptées de traitement des déchets. Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Prendre toutes les mesures techniques nécessaires pour éviter ou minimiser le dégagement du produit sur le lieu de travail. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Ne pas respirer les vapeurs. Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les conteneurs vides contiennent des résidus de produits et peuvent être dangereux. Ne réutiliser les contenants sous aucun prétexte.

Mesures d'hygiène

: Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Rayons directs du soleil, Oxydants forts. Stocker dans un endroit sec. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites. Stocker conformément à la réglementation locale, régionale, nationale ou internationale. Ne pas stocker dans des contenants non étiquetés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Heptane (142-82-5)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	n-Heptane
IOEL TWA	2085 mg/m³
IOEL TWA [ppm]	500 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Heptane (142-82-5)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	n-Heptane	
VME (OEL TWA)	1668 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	400 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	2085 mg/m ³	
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	500 ppm	
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes	
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)	
Quartz (SiO2) (14808-60-7)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition profession	nnelle (IOEL)	
Nom local	Silica crystaline (Quartz)	
IOEL TWA	0.05 mg/m³ (respirable dust)	
Remarque	(Year of adoption 2003)	
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations	
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
Nom local	Silice (poussières alvéolaires de quartz)	
VME (OEL TWA)	0.1 mg/m³	
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes	
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)	
Le dioxyde de titane (13463-67-7)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti	
VME (OEL TWA)	10 mg/m³	
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	
Oxyde de zinc (1314-13-2)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Zinc (oxyde de)	
VME (OEL TWA)	5 mg/m³ (fumées) 10 mg/m³ (poussières)	
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	
Phénol (108-95-2)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Nom local	Phenol	
IOEL TWA	8 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	2 ppm	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Phénol (108-95-2)		
IOEL STEL	16 mg/m³	
IOEL STEL [ppm]	4 ppm	
Remarque	Skin	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2009/161/EU	
UE - Valeur limite biologique (BLV)		
Nom local	Phenol	
BLV	120 mg/g créatinine Parameter: phenol - Medium: urine	
Référence réglementaire	SCOEL List of recommended health-based BLVs and BGVs	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Phénol	
VME (OEL TWA)	7.8 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	2 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	15.6 mg/m³	
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	4 ppm	
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée	
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Méthode de monitoring	
J	Il est recommandé de se référer à toutes mesures ou dispositions internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer. Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage. Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques. Exposition sur les lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des procédures de mesure des agents chimiques.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Eviter toute exposition inutile. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. L'équipement de protection individuelle devrait être choisi selon les normes CEN et en discussion avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. ISO 16321-1

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. ISO 374-1. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Un appareil respiratoire autorisé pour les vapeurs organiques, à adduction d'air ou autonome est obligatoire lorsque la concentration des vapeurs dépasse les limites d'exposition admissibles. EN 149

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Conditions et mesures techniques sur site pour réduire ou limiter les rejets, les émissions dans l'air ou le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Bleu(e).

Apparence : Liquide visqueux.

Odeur : forte. Solvant.

Seuil olfactif : Pas disponible

Odeur: forte. Solvant.Seuil olfactif: Pas disponiblePoint de fusion: Pas disponiblePoint de congélation: Pas disponible

Point d'ébullition : 88 °C

Inflammabilité : Liquide et vapeurs très inflammables.

Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : 1.2 vol % Limite supérieure d'explosion : 6.7 vol %

Point d'éclair : -9 °C (coupe fermée)
Température d'auto-inflammation : Pas disponible
Température de décomposition : Pas disponible
pH : Pas disponible
Viscosité, cinématique : 2400 – 2900 mm²/s

Solubilité : soluble dans la plupart des solvants organiques.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible
Pression de vapeur : 119 mm Hg @ 20 °C
Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible
Masse volumique : Pas disponible
Densité relative : Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible
Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : > 1

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut former des mélanges explosifs avec l'air. Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Polymérisation dangereuse: Ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7). Protéger du rayonnement solaire. Surchauffe. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants.

Toxicité aiguë (orale)

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

	remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas
	remplis)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Heptane, ramifié, cyclique et linéaire (64742-49-0)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg	
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 4.42 mg/l/4h	
Heptane (142-82-5)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg	
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 29.29 mg/l/4h	
Oxyde de zinc (1314-13-2)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg	
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 5.7 mg/l/4h	

CL50 Inhalation - F	Rat (Vapeurs)	> 5.7 mg/l/4h
Corrosion cutanée/i	rritation cutanée :	Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Toxicité pour la reproduction :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas
	romplic)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

STOT) (exposition unique)		
Heptane, ramifié, cyclique et linéaire (64742-49-0)		
Peut provoquer somnolence ou vertiges.		
Peut provoquer somnolence ou vertiges.		
Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)		
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		
Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)		
2400 – 2900 mm²/s		
9-0)		
0.83 mm²/s (15.6 °C)		

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

11.2.2. Autres informations

Autres informations

 Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Indications complémentaires

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

: Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

 Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul.

Heptane, ramifié, cyclique et linéaire (64742-49-0)	
CE50 - Crustacés [1] 4.5 mg/l (Daphnia magna)	
CEr50 algues	3.1 mg/l (72h, Selenastrum capricornutum)
NOEC chronique crustacé 10 mg/l (10d, Daphnia magna)	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Heptane (142-82-5)	
CL50 - Poisson [1]	4 mg/l (Carassius auratus)
CE50 - Crustacés [1]	1.15 mg/l
Oxyde de zinc (1314-13-2)	
CL50 - Poisson [1]	0.112 mg/l 96h, Thymallus arcticus
CE50 - Crustacés [1]	0.86 mg/l 48h, Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

"JADE" Vulcanising Solution		
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible.	
Heptane (142-82-5)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

"JADE" Vulcanising Solution		
Potentiel de bioaccumulation Aucune donnée disponible concernant la bioaccumulation.		
Heptane (142-82-5)		
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	552	

12.4. Mobilité dans le sol

"JADE" Vulcanising Solution	
Ecologie - sol Pas d'informations complémentaires disponibles.	
Heptane (142-82-5)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2.38

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucun autre effet connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets Recommandations pour l'élimination des eaux

- : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- : Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas éliminer les emballages sans nettoyage préalable. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Indications complémentaires

: Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

Ecologie - déchets

: Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED)

: Le processus d'élimination doit être mené conformément au code EWC pertinent

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou n	uméro d'identification			
UN 1133	UN 1133	UN 1133	UN 1133	UN 1133
14.2. Désignation officie	lle de transport de l'ONU			
ADHÉSIFS	ADHÉSIFS	Adhesives	ADHÉSIFS	ADHÉSIFS
Description document de t	ransport			
UN 1133 ADHÉSIFS, 3, II, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1133 ADHÉSIFS, 3, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1133 Adhesives, 3, II, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1133 ADHÉSIFS, 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1133 ADHÉSIFS, 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport			
3	3	3	3	3
3	3	3	**************************************	3
14.4. Groupe d'emballaç	je			
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'env	vironnement			
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations suppléme	ntaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1 Dispositions spéciales (ADR) : 640C Quantités limitées (ADR) : 51 Quantités exceptées (ADR) : E2 Instructions d'emballage (ADR) : P001 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1 Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19 (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : L1.5BN Véhicule pour le transport en citerne : FL Catégorie de transport (ADR) : 2

: T4

: TP1, TP8

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Dispositions spéciales de transport - Exploitation

(ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

Panneaux oranges

: S2. S20

33

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E2 Instructions d'emballage (IMDG) : P001 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02 Instructions pour citernes (IMDG) : T4 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP8 N° FS (Feu) : F-E N° FS (Déversement) : S-D Catégorie de chargement (IMDG) : B

Propriétés et observations (IMDG) : Adhesives are solutions of gums, resins, etc., usually volatile due to the solvents. Miscibility

with water depends upon their composition.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E2

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y341 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 1L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 353

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 5L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 364

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L Dispositions spéciales (IATA) : A3 Code ERG (IATA) : 3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1
Dispositions spéciales (ADN) : 640C
Quantités limitées (ADN) : 5 L
Quantités exceptées (ADN) : E2
Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A
Ventilation (ADN) : VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1
Dispositions spéciales (RID) : 640C
Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : E2
Instructions d'emballage (RID) : P001
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP19

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (RID)

mobiles et : TP1, TP8

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L1.5BN

20/06/2023 (Date d'émission) FR (français) 13/16

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Catégorie de transport (RID) : 2
Colis express (RID) : CE7
Numéro d'identification du danger (RID) : 33

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et a	acronymes:
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
VLB	Valeur limite biologique
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

Sources des données

: ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 et tous ses amendements et modifications. Documents de sécurité du fournisseur.

Conseils de formation

: Formation du personnel sur les bonnes pratiques.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:			
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1		
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1		
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2		
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2		
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2		
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.		
H301	Toxique en cas d'ingestion.		
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.		
H311	Toxique par contact cutané.		
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.		
H315	Provoque une irritation cutanée.		
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.		
H331	Toxique par inhalation.		
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.		
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.		
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.		
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2		
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B		
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2		
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1		
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B		
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2		
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques		

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:			
Flam. Liq. 2	H225	D'après les données d'essais	
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul	
Skin Sens. 1	H317	Jugement d'experts	
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul	
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.